



## Services publics

# Nouveaux décrets pour les Atsem : un véritable affront à la profession

mercredi, 4 avril 2018

**Depuis plusieurs semaines, partout en France, les grèves se multiplient pour défendre les conditions de travail des Agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles (Atsem) et leurs missions : Chambéry, Istres, Toulon, Nice, Argenteuil, Paris, Martigues, Garges-lès-Gonesse...**

Le 3 mars 2018, deux décrets ont été publiés au Journal officiel. L'un porte sur les diverses dispositions statutaires relatives aux Atsem, l'autre sur les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et des animateurs. Ces décrets ne laissent apparaître aucune réelle reconnaissance de leurs missions éducatives alors même que la réforme des rythmes scolaires a conduit les Atsem depuis plusieurs années à prendre une place de plus en plus importante auprès des enfants. Aucune revalorisation des grilles salariales n'est au programme. A l'inverse, ces décrets réaffirment que l'entretien des locaux reste une mission centrale du métier. Pour la CGT, cette mission doit être exclusivement assurée par les adjoints techniques.



Par ailleurs, le passage possible soit par concours ou examen professionnel en agent de maîtrise (catégorie C+) ou animateur (catégorie B) ne répond en rien à l'évolution de carrière des Atsem. De plus, seule une infime partie de ces personnels pourrait y prétendre ! Les Atsem ne souhaitent ni devenir animateurs, ni changer de filière, mais être reconnus comme Atsem. Rappelons que l'immense majorité est diplômée du CAP Petite Enfance et que la filière technique ne correspond en rien à leur métier.

La Fédération CGT des services publics proposait dès le 29 mars dernier une rencontre de l'intersyndicale Atsem afin de décider dans l'unité d'une proche mobilisation la plus large possible et demande :

- l'amélioration des conditions d'emplois :
  - un taux d'encadrement légiféré nationalement sur les temps périscolaires et de restauration scolaire,
  - une Atsem à temps plein par classe, à minima,
  - une formation professionnelle tout au long de la carrière,
  - une réelle intégration dans l'équipe éducative ;
- la reconnaissance immédiate des missions éducatives des Atsem sur le terrain, conformément au référentiel de compétences du CAP Petite Enfance ;
- une véritable évolution professionnelle par un déroulement de carrière sur deux catégories (C et B) ;
- la reconnaissance de la pénibilité : inscription du cadre d'emploi des Atsem en catégorie active auprès de la CNRAFL (départ anticipé à la retraite sans décote) ;
- la reconstruction des carrières suite aux Accords Jacob de 2006 (perte de toute l'ancienneté) ;
- le traitement de la Fonction publique à 1 800 euros bruts mensuels.

Image : © Robert Terzian